

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/70Bis du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 36
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Répartition du FPIC 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5,

VU le courrier d'information de la Préfecture du Gers concernant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2024 (FPIC) du 31 juillet 2024,

VU la fiche d'information du FPIC 2024 pour l'ensemble intercommunal Astarac Arros en Gascogne mentionnant les montants de la répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

CONSIDERANT que, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter du courrier de notification,

CONSIDERANT qu'il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. **Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail est transmis dans la fiche d'information. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la **majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précités par la loi, c'est-à-dire** :
 - a. en fonction de leur **population**,

- b. de l'écart entre le **revenu par habitant** de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- c. du **potentiel fiscal ou financier par habitant** (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisies par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'EPCI.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».** Dans ce cas, l'EPCI définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant leurs propres critères. Aucune règle particulière est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, **soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du prélèvement et du reversement, **soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois** suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la préparation budgétaire 2024, la répartition du FPIC 2024 allait être revu pour un montant estimé de 39 000 € ; répartition validée lors du vote du Budget primitif 2024.

À la vue de la notification et des trois modes de répartition, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la **répartition « dérogatoire libre » pour le montant maximal de reversement (+ 30 % part EPCI)** soit 168 693 € pour l'EPCI et 38 685 € pour les communes membres :

REPARTITION FPIC	2024	
	Droit commun	Montant maximal de reversement (+30% part EPCI)
PART EPCI	129 764	168 693
PART COMMUNES MEMBRES	77 614	38 685
TOTAL	207 378	207 378

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la répartition du FPIC 2024 selon le mode de répartition « dérogatoire libre » pour le montant maximal de reversement (+ 30 % part EPCI),
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



La Présidente ;

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cour de Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence, soit par commandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr